

## 1. PRESENTATION

La coopérative scolaire est "**une société d'élèves gérée par eux avec l'aide du maître**".

Le premier objectif de la coopérative est d'organiser la vie de la classe et donc, les apprentissages autour de projets imaginés et réalisés par l'ensemble des membres. Certains projets demandant un financement, la coopérative peut réunir des moyens pécuniaires.

## 2. FONCTIONNEMENT LEGAL

C'est l'affiliation à l'Association Départementale OCCE qui vaut reconnaissance officielle de la coopérative scolaire.

Représentant l'Association Départementale OCCE au niveau local, un mandataire (enseignant de l'école) est désigné. Il est le signataire des documents officiels de la coopérative (chèques, recommandés...)

**Elèves et enseignants** définissent leurs projets et établissent les besoins s'y rapportant. Ils gèrent **ensemble** la coopérative de classe et renseignent les documents comptables.

## 3. GESTION FINANCIERE

La **participation** (et non la cotisation) des familles est perçue par la coopérative générale. Si c'est en espèces, **un reçu** doit être établi.

Une somme nécessaire à la vie coopérative de chaque classe peut être reversée dans un maximum de 152,45€ renouvelable si cela se justifie (régie d'avance). Le tuteur (maître titulaire de la classe) et le mandataire signent alors **une reconnaissance**. Le tuteur a l'obligation de tenir un **cahier de comptabilité classe** OCCE et de rendre des comptes (cahier renseigné et justificatifs comptables). **Le solde** est obligatoirement reversé sur le compte général.

## 4. CONSEIL DE COOPERATIVE ADULTE

Il est formé de tous les membres adultes de la coopérative. Son rôle : Prendre des décisions ; ordonner les dépenses ; s'assurer de la légalité des actions entreprises et du respect des obligations statutaires ; tenir un **cahier de comptabilité** annuelle ; établir un compte rendu d'activité annuel ; déterminer le nombre de coopératives de classes et la répartition des avances de trésorerie (voir 3.) ; rendre compte des décisions prises sur un **cahier de délibérations** signé par tous les membres ; tenir un **cahier d'inventaire** du matériel acquis par la coopérative.

Un **compte rendu financier** doit être communiqué aux principaux partenaires. Le lieu le plus opportun est le premier conseil d'école de l'année scolaire.

## 5. QUESTIONS ET CONSEILS

☞ Au cours d'une sortie financée par la coopérative, peut-on demander aux élèves n'ayant pas versé de participation au début de l'année de s'acquitter du prix de la sortie ? Réponse : non, ceci est totalement contraire au principe de gratuité de l'école publique.

☞ Peut-on organiser des lotos sous forme de cases vendues par les élèves ? Réponse : non, seuls les lotos traditionnels sont autorisés.

☞ La coopérative peut-elle percevoir des sommes résultant de la vente de photos de classe ?

Réponse : oui, si la gestion est prise en charge par une association de parents et qu'ensuite la somme est reversée sous forme de don.

☞ Il est vivement recommandé d'associer les parents à la vie de la coopérative en les avisant des projets qui pourront être conduits grâce à leurs participations et en leur présentant régulièrement des bilans de fonctionnement.